

BELFIUS INSURANCE S.A.
LEI : 549300J5UIRMVZOJBV45

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES
DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

VERSION 30 JUIN 2025

Table des matières

| | |
|---|----|
| TABLEAU 1..... | 3 |
| 1. Acteur des marchés financiers..... | 3 |
| 2. Résumé..... | 3 |
| 3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.. | 4 |
| TABLEAU 2..... | 19 |
| TABLEAU 3..... | 20 |
| 4. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 21 |
| Rapport d’Engagement 2024 (Link) | 22 |
| Cadre de Risque d’Investissement (Link)..... | 22 |
| 5. Politiques d’engagement..... | 22 |
| 6. Références aux normes internationales..... | 23 |
| 7. Comparaison historique..... | 23 |

TABLEAU 1

1. Acteur des marchés financiers

Belfius Insurance S.A. - dont le code LEI est : 549300J5UIRMVZOJBV45.

2. Résumé

Belfius Insurance S.A. prend en considération les principales incidences négatives ou *Principal Adverse Impacts* en anglais (PAIs) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée de Belfius Insurance S.A. relative à ces principales incidences négatives. Elle couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'expression « principales incidences négatives » provient du règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)¹. Elle se réfère aux effets négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité à savoir l'environnement, les aspects sociaux et sociétaux, la gouvernance (comme la lutte contre la corruption) ou le respect des droits de l'homme.

Le présent document constitue la déclaration annuelle de Belfius Insurance relative aux PAIs. Il est important de noter que notre capacité de rapporter ces PAIs dépend de la disponibilité des données qui y sont liées. Il est également important de noter que les fonds d'assurance liés à des fonds de placement (branche 23) ne font pas partie de la présente déclaration parce que ces fonds sont gérés par des gestionnaires de fonds externes, eux-mêmes soumis aux mêmes obligations de déclaration des PAIs.

Le processus d'investissement de Belfius Insurance est conditionné par son rôle d'assureur dans le secteur financier. Belfius Insurance constitue une réserve financière afin de pouvoir répondre à ses obligations contractuelles en matière de versement de capitaux, de rentes et d'indemnités à ses clients. Cette réserve se compose principalement des primes d'assurance que le client a payées (par le biais de polices d'assurance non-vie, d'assurance pension et d'assurance vie). Ces primes sont investies dans l'économie et la société principalement en Belgique.

Dans le cadre de ces investissements, nous avons développé une politique d'investissement propre à Belfius Insurance dont le principe de base est le respect de normes et standards (internationaux) spécifiques repris dans notre politique « [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) »² qui est implémentée depuis le 31 décembre 2022. La [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) prévoit d'exclure les investissements dans certaines activités controversées et inclut des facteurs ESG. La prise en compte des PAIs fait donc partie intégrante de notre politique d'investissement, mais également de notre politique d'engagement et de proxy voting reprise dans notre [Rapport d'Engagement 2024](#). Pour plus d'informations sur les facteurs ESG que nous appliquons au sein de groupe Belfius, nous vous renvoyons à la rubrique « Belfius dans la société » sur notre site web³.

¹ « Règlement SFDR » : Règlement européen 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, publié au Journal Officiel de l'UE, le 9 décembre 2019, L 317/1-16

² [TAP-Policy-EN.pdf \(belfius.be\)](#)

³ [Un bancassureur responsable - Belfius dans la société - Belfius](#)

3. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La plupart des facteurs ESG peuvent être analysés :

- d'une part, sous l'angle de leur impact sur la position financière d'un investissement au sens large et d'autre part, sous l'angle des impacts externes des activités d'une entreprise ou de l'investissement sur les caractéristiques ESG.

Le processus d'investissement responsable de Belfius Insurance prend en compte ces deux aspects.

Les tableaux ci-dessous reprennent les PAIs suivis et évalués au sein de Belfius Insurance lorsque des données relatives à ces PAIs sont disponibles. Ces tableaux reprennent, dans leur ordre de présentation, les PAIs obligatoires (tableau 1), et deux optionnels (tableaux 2 et 3), tels qu'ils figurent pour l'instant dans la réglementation dite « SFDR », et plus précisément dans les RTS (Regulatory Technical Standards) accompagnant le Règlement SFDR qui sont publiés à ce jour.

Le tableau 1 reproduit le cadre obligatoire figurant dans le RTS pertinent⁴, complété par les PAIs utilisés au sein de Belfius Insurance et de ceux qui ne le sont pas en raison de l'absence de données publiées les concernant.

Pour faciliter la lecture du tableau 1 ci-dessous, nous tenons à préciser ce qui suit :

- Nous avons ajouté le taux de couverture pour chaque PAI. Comme nous ne disposons de données que pour une partie du portefeuille, nous avons en effet indiqué la proportion de notre portefeuille pour laquelle nous disposons des données.
- En 2024, Belfius Insurance a aussi calculé le pourcentage du portefeuille éligible qui illustre la proportion du portefeuille qui est détenue dans des titres pour lesquels le PAI en question est pertinent.

1) L'éligibilité d'une entreprise PAI fixée à 39,35% est calculée de la manière suivante :

-Dénominateur: somme de toutes les valeurs brutes de l'ensemble du portefeuille

-Numérateur: (fonds × éligibilité du fonds (fournie par Morningstar) + somme de toutes les valeurs brutes des entreprises + toutes les valeurs brutes non associées à des entreprises, des souverains ou des fonds).

2) L'éligibilité d'un PAI souverain fixée à environ 70% est calculée de la manière suivante :

-Dénominateur: somme de toutes les valeurs brutes de l'ensemble du portefeuille.

-Numérateur: (fonds × éligibilité du fonds pour les souverains (fournie par Morningstar) + somme de toutes les valeurs brutes des souverains + toutes les valeurs brutes non associées à des entreprises, des souverains ou des fonds)

⁴ COMMISSION DELEGATED REGULATION (EU) 2023/363 of 31 October 2022 amending and correcting the regulatory technical standards laid down in Delegated Regulation (EU) 2022/1288

- Les valeurs moyennes annuelles indiquées ci-dessous reflètent la moyenne des avoirs au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque période multipliée par les valeurs PAI au 31 décembre 2024.
- Nous avons ajouté deux PAIs facultatives indiquées dans les tableaux 2 et 3.
- Au tableau 2, nous avons ajouté la PAI 4 relative aux investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone. Nous avons en effet modifié le cadre de risque d'investissement en novembre 2023. Il impose désormais à l'équipe d'investissement d'investir dans des entreprises cotées en bourse qui disposent d'une stratégie de décarbonation. Cette PAI reflète notre engagement à réduire l'empreinte de toutes nos activités de financement.
- Enfin, au tableau 3, nous avons sélectionné la PAI 15 relative à l'absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption au vu de sa pertinence pour notre processus interne et à notre engagement externe de respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Ces deux PAI ont été sélectionnées au regard de notre [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#).

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences (2024) | Incidences (2023) | Incidences (2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|--|-------------------|-------------------|-------------------|--|--|
| Émissions de Gaz à effet de serre (GES) | 1. Émissions de GES Scope 1 | 55.241,64 | 72.270,56 | 49.677,56 | Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 19 % (2022) 23 % (2023) 41,67 % (2024) Pourcentage d'éligibilité: 39,35 % (2024) | <p>Belfius Insurance et l'entière du groupe Belfius ont pris différentes mesures pour réduire les PAIs, notamment en matière climatique, et ce sur l'ensemble de la chaîne de valeur.</p> <p>Politique de Transition Accélérée – Exclusion</p> <p>Depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, Belfius Insurance a implémenté la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut de ses investissements les activités controversées et inclut dans ses investissements des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette politique.</p> <p>Les principaux éléments de cette politique liés au GES sont les suivants :</p> <p>Charbon thermique :</p> <p>A la lumière des efforts visant à limiter le réchauffement climatique à l'objectif de l'Accord de Paris, les actifs houillers sont les plus à risque de devenir des actifs non-investissables. Les derniers rapports du GIEC indiquent en effet qu'il faudrait réduire les émissions mondiales provenant de la combustion du charbon de plus de 80 % d'ici à 2030. Le récent rapport de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) intitulé « Net Zero by 2050 » a également confirmé qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ou mine de charbon ne devrait être développée et qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ne devrait être construite si le monde veut rester dans les limites maîtrisables du réchauffement climatique et atteindre l'objectif zéro émission nette à l'horizon 2050. En conséquence, en 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de même que les entreprises ayant des projets d'expansion en rapport avec cette industrie. Depuis le 1er août 2024, Belfius est allée encore plus loin et a exclu de ses investissements toutes les entreprises d'extraction de charbon, de même que toutes les entreprises ayant des projets d'expansion dans le domaine de l'extraction de charbon ou de la production d'électricité à partir de charbon (seuil de 0%). Pour 2025, la même approche sera appliquée</p> |
| | Émissions de GES Scope 2 | 24.127,56 | 27.016,19 | 21.443,97 | Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 19 % (2022) 23 % (2023) 41,67 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| | Émissions de GES Scope 3 | 1.008.029,44 | 306.066,69 | 214.966,47 | Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 19 % (2022) 23 % (2023) 39,57 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| | Total des émissions de GES | 1.086.323,79 | 634.208,42 | 416.670,34 | Résultat absolu en tonnes Pourcentage de couverture du portefeuille : 49 % (2022) 52 % (2023) 39,57 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone | 609,16 | 97,30 | 59,87 | Empreinte carbone Scope 1, 2 et 3 exprimée par million d'EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 49 % (2022) 52 % (2023) 39,57 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| 3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des | Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements | 969,96 | 257,89 | 207,40 | Valeur moyenne des PIN sur l'intensité des GES de niveaux 1,2 et 3 exprimée en tonnes de CO2 par million de revenus | |

| | | | | | | | |
|--|--|---|---------|---------|--------|--|---|
| | investissements (de Belfius Insurance) | | | | | <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 30 % (2022) 23 % (2023) 41,29 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>et à partir de 2030 seront exclues toutes les entreprises charbonnières (c'est-à-dire les entreprises qui participent à la chaîne de valeur du charbon thermique), conformément à la vision énergétique de Belfius (2022).</p> <p>L'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels présente des risques inacceptables pour l'environnement, le climat et la société. En finançant ces industries, on retarde les investissements dans les sources d'énergie renouvelables et transitoires – un virage indispensable pour faire de l'ambition de neutralité carbone de l'Europe une réalité.</p> <p>En 2023, Belfius avait déjà exclu toutes les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, de même que les entreprises ayant des projets d'expansion en rapport avec cette industrie. En 2024, Belfius a totalement exclu toute entreprise active dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste, sables bitumineux, forage dans l'Arctique, forage en eaux profondes, pétrole extra-lourd et méthane de houille) (seuil de 0 %). Cette exclusion est aussi appliquée en 2025.</p> |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. | 4,94 % | 7,30 % | 3,39% | <p>Pourcentage des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2023) 17 % (2023) 44,20 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 62,31 % | 65,43 % | 69,18% | <p>Pourcentage de la consommation d'énergie non renouvelable de la part des sociétés bénéficiaires de nos investissements</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 9 % (2022) 11 % (2023) 31,21 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | |
| | | Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 16,61 % | 12,84 % | 11,27% | <p>Pourcentage de la production d'énergie non renouvelable de la part des sociétés bénéficiaires de nos investissements</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 4 % (2022) 5 % (2023) 14,68 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Extraction de pétrole et de gaz conventionnels</p> <p>Bien que le gaz soit amené à jouer un rôle dans la transition vers une économie sobre en carbone, les entreprises extractrices de pétrole et de gaz conventionnels doivent toutefois réduire leurs émissions énergétiques conformément aux objectifs climatiques internationaux, d'une part, afin qu'elles aient leur place dans un portefeuille socialement responsable et, d'autre part, pour opérer – au moins partiellement – une transition vers la production d'énergie renouvelable. En 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises actives dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels qui tirent moins de 40 % de leurs revenus du gaz naturel ou de sources d'énergie renouvelables.</p> |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE A | 0,00 | 0,00 | 0,00 | <p>GWh par million de revenu en EUR</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 0,00% (2024)⁵</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | |
| | | Consommation d'énergie en GWh par | 0,00 | 0,00 | 0,00 | <p>GWh par million de revenu en EUR</p> | |

⁵ En 2023 et 2024, les pourcentages de couverture étaient regroupés pour NACE A à NACE L (voir les mêmes pourcentages pour chaque NACE en 2022 et 2023. En 2024, chaque NACE s'est vu attribué un pourcentage spécifique lui correspondant, ce qui implique que certains non couverts sont donc à maintenant 0.00 % de couverture.

| | | | | | | | |
|--|--|--|------|------|------|--|---|
| | | million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE B | | | | Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 0.53 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | <p>Depuis 2024, conformément à la Transition Acceleration Policy (TAP), Belfius a exclu toutes les entreprises actives dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels si elles ne remplissent pas les conditions cumulatives suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le capex de l'entreprise pour les activités liées aux énergies renouvelables doit être supérieur à 20 % - l'entreprise n'a pas de plans d'expansion ou d'exploration en rapport avec les énergies fossiles. <p>Production d'électricité,</p> <p>Belfius fixe des critères bien précis pour les entreprises actives dans la production d'électricité, garantissant ainsi une transition vers des sources d'énergie plus renouvelables. L'exclusion des entreprises actives dans la production d'électricité repose sur des mesures spécifiques, et se concentre sur le bouquet énergétique et le parcours de transition de l'entreprise. L'« intensité carbone » (exprimée en gCO2/kWh) de ces entreprises doit être inférieure à un certain seuil (Accord de Paris). Ce seuil est progressivement abaissé. En 2023, le seuil appliqué était de 393 gCO2/kWh et il était prévu que dans le cas où l'« intensité de carbone » n'était pas disponible, les entreprises étaient exclues si : au moins 10 % de leur production reposait sur le charbon ou au moins 30 % de leur production reposait sur le pétrole ou le gaz ou si 30 % ou plus de leur production reposait sur le nucléaire. En 2024, le seuil appliqué est encore abaissé à 312 gCO2/kWh. De plus, si l'« intensité de carbone » n'est pas disponible, les entreprises sont exclues si : au moins 5 % de leur production repose sur le charbon ou au moins 20 % de leur production repose sur le pétrole ou le gaz.</p> <p>La version actuelle de la Transition Acceleration Policy (TAP) stipule que le seuil en vigueur a été abaissé à 346 gCO2/kWh pour l'exercice fiscal 2023, 312 gCO2/kWh pour l'exercice fiscal 2024 et à 279 gCO2/kWh pour l'exercice fiscal 2025.</p> |
| | | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE C | 0,11 | 0,11 | 0,08 | GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 2,49 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| | | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE D | 0,16 | 0,18 | 0,20 | GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 12,82 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| | | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE E | 0,00 | 0,00 | 0,00 | GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 0.08 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| | | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE F | 0,02 | 0,05 | 0,07 | GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 3.60 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| | | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE G | 0,01 | 0,01 | 0,02 | GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 0.70% (2024) Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | |
| | | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par | 0,00 | 0,00 | 0,00 | GWh par million de revenu en EUR Pourcentage de couverture du portefeuille : 13 % (2022) 15 % (2023) 0.00 % (2024) | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|------|------|------|--|--|
| | | secteur à fort impact climatique - NACE H | | | | Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024) | <p>Évolution</p> <p>Au sein du groupe PAI 1 à 5:</p> <p>Nous observons une augmentation annuelle depuis 2022 des émissions Scope 3-GES dans le portefeuille d'investissement de Belfius Insurance. Entre 2023 et 2024, cette augmentation est même considérable. Cela s'explique par des investissements dans un petit groupe d'émetteurs avec des chiffres d'émissions Scope 3-GES élevés. L'augmentation de ce chiffre en 2024 s'explique également en grande partie par le fait que les entreprises s'engagent davantage dans l'exactitude de leurs chiffres.</p> <p>L'augmentation des émissions Scope 3-GES a également pour conséquence que, depuis 2022, l'empreinte carbone (groupe 2) augmente dans notre portefeuille d'investissement.</p> <p>Nous constatons que les émissions Scope 1-GES ont diminué en 2024, alors que nous avons observé une augmentation en 2023 par rapport à 2022 avec un pourcentage de couverture à peu près similaire. Concernant les émissions Scope 2-GES, nous constatons que l'évolution reste stable depuis 2022 bien que le pourcentage de couverture ait aussi augmenté. Pour Scope 1-GES et Scope 2-GES Il est difficile de tirer des conclusions étant donné que les données fournies par le fournisseur des données externe (Sustainalytics) peuvent varier d'une année à l'autre.</p> <p>Pour les groupes 3, 4 & 5 nous voyons aussi que le pourcentage de couverture s'améliore chaque année. Pour le groupe 3 comme le Scope 3-GES augmente, nous constatons aussi une hausse de l'intensité depuis 2022. Les résultats pour les groupes 4 et 5 sont en lignes, avec une tendance à la baisse, avec les constats des années précédentes.</p> <p>Il convient de mentionner que cette année, lors du calcul du pourcentage de couverture, les investissements en Direct Property ont été retirés du calcul de la valeur totale du portefeuille d'investissement de Belfius Insurance par rapport aux années 2022 et 2023. Cette décision a été prise parce qu'il n'y a pas de PAI disponibles pour le Direct Property. Par conséquent, nous avons un effet dénominateur qui améliore le pourcentage de couverture pour 2024, car le pourcentage est calculé sur une valeur totale plus faible du portefeuille d'investissement par rapport à 2022 et 2023.</p> |
| | | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements par secteur à fort impact climatique - NACE L | 0,00 | 0,00 | 0,00 | <p>GWh par million de revenu en EUR</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 13%(2022) 15% (2023) 0,00% (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | <p>Pour la plupart des secteurs à forts impacts climatiques (groupe 6), l'évolution de la consommation d'énergie est restée statu quo depuis 2022. Il faut à nouveau noter, comme en 2022 et 2023, que pour 2024, le faible pourcentage de couverture rend très difficile l'explication de l'évolution. Nous prévoyons que le pourcentage de couverture du groupe PAI 6 restera statu quo pour les années à venir, car Belfius Insurance n'investit pas dans des secteurs qui causent des impacts climatiques négatifs.</p> <p>La continuation de l'application de la Transition Acceleration Policy (TAP) est prévue, sachant que celle-ci pourrait être sujette à des modifications pour mieux s'adapter à la stratégie de l'entreprise.</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | |
|--------------|--|--|--------|--------|-------|---|--|
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites / établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités des sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 2,14 % | 4,81 % | 4,12% | <p>Pourcentage de nos investissements Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2022) 17 % (2023) 44,20 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Politique de Transition Accélérée - Exclusion</p> <p>Depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, Belfius Insurance a mis en œuvre la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut de ses investissements les activités controversées et inclut dans ses investissements des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette Transition Acceleration Policy (TAP)</p> <p>Les principaux éléments de la Transition Acceleration Policy (TAP) en matière de biodiversité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exploitation minière peut avoir des effets irréversibles sur l'environnement et les populations locales, entraînant de graves violations des droits de l'homme et des dommages irréparables à la nature. <p>Pour toutes les activités en 2024 et 2025: Les exploitations minières sont exclues, à moins qu'elles ne disposent d'une politique adéquate pour contrôler et limiter leur incidence négative sur l'environnement, les conditions de vie et/ou de travail dans les zones minières, les écosystèmes, le climat et les risques de gouvernance. Leur politique doit être fondée sur les Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les entreprises « 3TG » doivent observer le règlement européen relatif aux minerais provenant de zones de conflit, qui est entré en vigueur le 01/01/2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de garanties appropriées, la culture de l'huile de palme est une des principales causes de déforestation et, partant, une menace considérable pour la biodiversité. Le processus de production dégage également d'énormes quantités d'émissions de carbone dans l'air, libérant 61 % du carbone stocké dans les forêts défrichées au profit de plantations de palmiers. La production d'huile de palme est également sérieusement associée au travail des enfants et à la corruption. <p>Pour toutes les activités en 2024 et 2025 : Belfius n'est disposée à financer/assurer des activités dans ce secteur qu'à condition que les principes et critères de la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO) soient respectés.</p> |
|--------------|--|--|--------|--------|-------|---|--|

| | | | | | | | |
|---------|---|--|-------|-------|-------|---|---|
| | | | | | | | <p>Évolution : Le pourcentage d'investissements dans des activités ayant des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité a diminué, tandis que le pourcentage de couverture a significativement augmenté.</p> |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 0,004 | 0,000 | 0,190 | <p>Émissions par tonnes d'eau par million d'EUR</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 2 % (2022) 0,10% (2023) 0,38% (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Nous nous référons à notre Rapport d'engagement 2024 (qui reprend notre politique d'engagement et de proxy voting) afin d'influer de manière positive sur les éléments ESG. A cet égard, veuillez consulter les tableaux aux pages 16 et 17 de ce Rapport. La poursuite de l'engagement avec des entreprises individuelles ou des partenaires externes, auxquels nous délégons la gestion d'actifs, vise à pousser à la réduction des impacts négatifs sur le plan écologique, social et de gouvernance suivi via des indicateurs clés de performance.</p> <p>Évolution :</p> <p>Comme en 2022 et 2023, pour 2024 l'exposition aux investissements dans des entreprises qui émettent des polluants dans l'eau est négligeable. Il en sera de même pour 2025.</p> <p>Il convient toutefois de mentionner que le pourcentage de couverture du portefeuille est très faible depuis 2022 et n'est, par conséquent, pas représentatif en raison du manque de données.</p> |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 0,63 | 0,73 | 1,76 | <p>Tonnes de déchets dangereux par million d'EUR</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 7% (2022) 15% (2023) 39,45 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Nous nous référons à notre Rapport d'engagement 2024 (qui reprend notre politique d'engagement et de proxy voting) afin d'influer de manière positive sur les éléments ESG. A cet égard, veuillez consulter les tableaux aux pages 16 et 17 de ce Rapport. La poursuite de l'engagement avec des entreprises individuelles ou des partenaires externes, auxquels nous délégons la gestion d'actifs, vise à pousser à la réduction des impacts négatifs sur le plan écologique, social et de gouvernance suivi via des indicateurs clés de performance.</p> <p>Évolution :</p> <p>Par rapport à 2022, la quantité de déchets dangereux et radioactifs a encore diminué en 2024. Nous envisageons la même approche pour 2025. Le pourcentage de couverture du portefeuille est également significativement plus élevé en 2024 (39,45 %) par rapport à 2023. Cela représente une forte amélioration par rapport à 2022, où nous n'avions qu'un pourcentage de couverture de 7 %.</p> |

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

| | | | | | | | |
|----------------------------------|--|---|--------|--------|-------|---|--|
| Question sociale et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 2,88 % | 2,15 % | 2,75% | <p>Pourcentage de nos investissements</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2022) 17 % (2023) 44,20 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Politique de Transition Accélérée - Exclusion</p> <p>Depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, Belfius Insurance a mis en œuvre la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut de ses investissements les activités controversées et inclut dans ses investissements des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette Transition Acceleration Policy (TAP)</p> <p>La Transition Acceleration Policy (TAP) (version 2024 et 2025) exclut les investissements dans toute société qui aurait violé les principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Si après investissement, il s'avérait qu'une des sociétés dans lesquelles Belfius a investi ne devait plus respecter les dits-principes, Belfius rentre alors avec ses partenaires, dans un processus de dialogue et d'engagement.</p> <p>Évolution :</p> <p>Au cours des trois dernières années, nous n'avons pas observé de grandes fluctuations dans le pourcentage d'investissements dans des entreprises qui violent les principes du Global Compact ou de l'OCDE, alors que le pourcentage de couverture a significativement augmenté depuis 2022. L'engagement et le dialogue avec de telles entreprises sont cruciaux.</p> |
|----------------------------------|--|---|--------|--------|-------|---|--|

| | | | | | | | |
|--|---|---|---------|---------|--------|--|---|
| | 11. Absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | 40,97 % | 45,34 % | 51,75% | <p>Pourcentage de nos investissements</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 1 % (2022) 16 % (2023) 43,73 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Nous nous référons à notre Rapport d'engagement 2024 (qui reprend notre politique d'engagement et de proxy voting) afin d'influer de manière positive sur les éléments ESG. A cet égard, veuillez consulter les tableaux aux pages 16 et 17 de ce Rapport. La poursuite de l'engagement avec des entreprises individuelles ou des partenaires externes, auxquels nous délégons la gestion d'actifs, vise à pousser à la réduction des impacts négatifs sur le plan écologique, social et de gouvernance suivi via des indicateurs clés de performance.</p> <p>Évolution :</p> <p>Nous constatons une légère diminution malgré un pourcentage de couverture beaucoup plus élevé. Nous continuerons à suivre cela, également en 2025, via notre politique d'engagement et de proxy voting reprise dans notre Rapport d'Engagement 2024.</p> |
|--|---|---|---------|---------|--------|--|---|

| | | | | | | | |
|--|--|---|---------|---------|--------|---|---|
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 32,91 % | 14,91 % | 7,24% | <p>Différence entre la rémunération moyenne brute horaire des hommes et femmes employées exprimée en pourcentage par rapport à la rémunération moyenne brute horaires des hommes</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 0,3 % (2022) 0,2 % (2023) 0,07 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>L'égalité d'opportunités et de rémunérations quel que soit le genre est un élément fondamental de notre stratégie.</p> <p>Nous nous référons à notre Rapport d'engagement 2024 (qui reprend notre politique d'engagement et de proxy voting) afin d'influer de manière positive sur les éléments ESG. A cet égard, veuillez consulter les tableaux aux pages 16 et 17 de ce Rapport La poursuite de l'engagement avec des entreprises individuelles ou des partenaires externes, auxquels nous déléguons la gestion d'actifs, vise à pousser à la réduction des impacts négatifs sur le plan écologique, social et de gouvernance suivi via des indicateurs clés de performance.</p> <p>Évolution :</p> <p>Le chiffre rapporté pour l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes montre une forte augmentation en 2024 par rapport à 2023. Depuis 2022, nous constatons que ce chiffre a triplé. Il est toutefois difficile d'en tirer des conclusions tant le pourcentage de couverture reste faible: ainsi, une évolution mineure du pourcentage du portefeuille couvert est susceptible d'entraîner d'importantes variations dans les chiffres communiqués.</p> <p>En ce qui concerne le ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance, nous constatons que ce chiffre n'augmente que lentement au cours des dernières années, malgré un taux de couverture croissant. Cela peut signifier que les femmes ont encore des difficultés à accéder aux postes de direction dans les conseils d'administration par rapport aux hommes.</p> <p>Nous continuerons à suivre cela, également en 2025, via notre politique d'engagement et de proxy voting reprise dans notre Rapport d'Engagement 2024.</p> |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 39,54 % | 38,52 % | 37,40% | <p>Pourcentage de membres du Conseil d'Administration du genre féminin par rapport au total</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 12 % (2022) 14 % (2023) 37,12 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--------|--------|-------|---|---|
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0,02 % | 0,02 % | 0,00% | <p>Pourcentage de nos investissements</p> <p>Pourcentage de couverture du portefeuille : 16 % (2022) 17 % (2023) 44,20 % (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Politique de Transition Accélérée - Exclusion</p> <p>Depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, Belfius Insurance a mis en œuvre la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut de ses investissements les activités controversées et inclut dans ses investissements des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette Transition Acceleration Policy (TAP).</p> <p>L'exposition à des armes controversées fait partie intégrante de notre Transition Acceleration Policy (TAP). Bien que les armes puissent être nécessaires dans une optique de maintien de la paix ou pour permettre aux forces de l'ordre d'assurer la protection de la population, leur objectif ultime de détruire ou de menacer la vie humaine est contraire aux droits de l'homme les plus fondamentaux.</p> <p>En 2024, la Transition Acceleration Policy (TAP) prévoyait que les entreprises qui tiraient plus de 10 % de leur chiffre d'affaires total d'activités liées aux armes conventionnelles étaient exclues. En raison des tensions géopolitiques, la Transition Acceleration Policy (TAP) a été ajustée en 2025 concernant les investissements dans les armes conventionnelles.</p> <p>Belfius autorise désormais les investissements dans des entreprises ayant leur siège dans un pays de l'OTAN et dont les revenus proviennent du développement, de l'entretien ou de la production d'armes conventionnelles et/ou d'armes nucléaires.</p> <p>Belfius exclut toutefois les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui sont basées dans des pays non-membres de l'OTAN et qui tirent plus de 10% de leurs revenus du développement, de l'entretien ou de la production d'armes conventionnelles ou qui sont impliquées dans le développement, l'entretien ou la production d'armes nucléaires. • qui participent au développement, à l'entretien ou à la production d'armes controversées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'OTAN. |
|--|--|--|--------|--------|-------|---|---|

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|---|
| | | | | | | | <p>Évolution : L'indicateur relatif à l'exposition aux armes controversées est resté stable entre 2023 et 2024. Cela reflète l'application stricte de la politique d'exclusion de Belfius Insurance, qui interdit les investissements dans des entreprises impliquées dans des armes controversées. Nous avons une couverture de 0.02% mais c'est lié à un investissement dans une entreprise dans un pays d'OTAN qui est impliqué dans la production d'armes nucléaires. La couverture des données s'est améliorée, passant de 16% à 44.20 %, ce qui confirme la fiabilité des chiffres rapportés et le respect continu de ce principe par le portefeuille.</p> |
|--|--|--|--|--|--|--|---|

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

| | | | | | | | |
|---------------|---|--|------|------|------|--|--|
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité des GES des pays d'investissement | 0,20 | 0,16 | 0,16 | Intensité des GES des investissements souverains Pourcentage de couverture du portefeuille : 57 % (2022) 57 % (2023) 67,48 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 70,33 % (2024) | La Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius Insurance n'utilise pas, à l'heure actuelle, l'intensité GES des pays d'investissement comme critère pour les décisions d'investissements souverains . Cette situation restera inchangée en 2025. Évolution L'intensité GES des pays dans lesquels des investissements ont été réalisés a connu une légère augmentation entre 2022 et 2024, tandis que le pourcentage de couverture a légèrement augmenté. |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | Nombre de pays en portefeuille ayant violé les normes sociales internationales Pourcentage de couverture du portefeuille : 53 % (2022) 53 % (2023) 34,13 % (2024) Pourcentage d'éligibilité : 72,60 % (2024) | Politique de Transition Accélérée - Exclusion Depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, Belfius Insurance a mis en œuvre la Transition Acceleration Policy (TAP) qui exclut de ses investissements les activités controversées et inclut dans ses investissements des facteurs ESG conformément aux principes et critères repris dans cette Transition Acceleration Policy (TAP) Conformément à la Transition Acceleration Policy (TAP) , Belfius Insurance n'a pas investi dans des pays où les normes sociales étaient violées en 2024, ce qui confirme les chiffres. Il en est de même pour 2025. |

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobilier

| | | | | | | | |
|------------------------|---|---|---------------|---------------|---------------|--|--|
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles | 0 | 0 | 0 | | Belfius Insurance n'a pas d'exposition sur des immeubles utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. |
| Efficacité énergétique | 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Sans résultat | Sans résultat | Sans résultat | Pourcentage du portefeuille immobilier non aligné aux Accords de Paris | Une étude interne lancée en 2023 par notre équipe Direct Property est actuellement menée concernant l'efficacité énergétique. Elle vise à évaluer nos différents bâtiments et à déterminer les travaux à réaliser pour s'aligner sur les Accords de Paris. |

TABLEAU 2

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences (2024) | Incidences (2023) | Incidences (2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|--|-------------------|-------------------|---------------------|---|---|
| Émissions | 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone. | 23.31% | 0 | non calculé en 2022 | <p>Pourcentage d'entreprises du portefeuille ne disposant pas d'une politique de réduction des émissions de carbone</p> <p>Pourcentage du portefeuille couvert : 16% (2023) 43,91% (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Politique d'engagement et de proxy voting (Rapport d'Engagement 2024) suivant les règles de la Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius privilégie, depuis 2021 de manière progressive et intégralement au 31 décembre 2022, la sélection de sociétés bénéficiaires d'investissements ne faisant pas partie des industries traditionnelles à fortes émissions de carbone liées à l'énergie. Conformément à la Transition Acceleration Policy (TAP) (version 2024 et 2025), les sociétés bénéficiaires d'investissements sont encouragées, par le biais de notre politique d'engagement et de proxy voting repris dans le Rapport d'Engagement 2024, à mettre en place des initiatives de réduction des émissions de carbone. Belfius Asset Management envisage de rendre ses critères de transition encore plus ambitieux dans la prochaine version de sa Transition Acceleration Policy (TAP).</p> <p>Surveillance Belfius Asset Management surveille son positionnement par rapport aux PAIs identifiées à l'aide de son système de gestion de données, qui permet de capturer ces données pour les instruments financiers de son portefeuille.</p> <p>Évolution: Aucun calcul n'a été effectué en 2022. En 2023, avec une couverture de 16 %, le résultat était de 0. Pour 2024, nous avons optimisé la collecte d'informations, ce qui a généré un chiffre plus élevé par rapport aux années précédentes. Pour 2025 nous continuerons à optimiser la collecte d'informations par rapport à ce PAI 4.</p> |

TABLEAU 3

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés bénéficiaires

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences (2024) | Incidences (2023) | Incidences (2022) | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|---|-------------------|-------------------|---------------------|--|--|
| Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 0,00 | 0 | non calculé en 2022 | <p>Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 16 % (2023) 43,75% (2024)</p> <p>Pourcentage d'éligibilité : 39,35 % (2024)</p> | <p>Politique d'engagement et de proxy voting (Rapport d'Engagement 2024) suivant les règles de : La Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius attache énormément d'importance au fait que les sociétés bénéficiaires d'investissements respectent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Conformément à la Transition Acceleration Policy (TAP) (version 2024 et 2025), les sociétés bénéficiaires d'investissements sont encouragées, par le biais de notre politique d'engagement et de proxy voting repris dans le Rapport d'Engagement 2024, à mettre en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p> <p>Surveillance Belfius Asset Management surveille son positionnement par rapport aux PAIs identifiées à l'aide de son système de gestion de données, qui permet de capturer ces données pour les instruments financiers de son portefeuille. Candriam, notre principal partenaire externe, tient particulièrement compte de ces PAIs dans le cadre de son analyse ESG.</p> <p>Évolution: Aucun calcul n'a été réalisé en 2022. En 2024, par rapport à 2023, nous observons une augmentation de la couverture et une collecte de données plus complète. Cela nous permet de confirmer qu'aucun de nos investissements ne manque d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption. La même politique sera suivi en 2025.</p> |

4. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le groupe Belfius a pour ambition de créer de la valeur à long terme de manière responsable tout en ambitionnant d'être inspirant pour la société belge d'une manière crédible. Une part importante de cette ambition consiste à réduire l'impact négatif de nos investissements en utilisant notre influence en tant qu'investisseur pour modifier le comportement des entreprises et des pays dans lesquels nous investissons, ou encore en cessant ou en limitant nos investissements dans des activités non durables.

Belfius Insurance utilise à cet égard les exclusions sectorielles prévues dans la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) susmentionnée pour identifier et gérer les principales incidences négatives de ses investissements. Au travers de la TAP, nous avons identifié 8 secteurs controversés ou sensibles pouvant porter préjudice de manière significative à l'environnement ou à la société. Des critères objectifs d'exclusion ont été définis pour chacun des secteurs identifiés (Tabac, Jeux de hasard, Armement, Énergie, Exploitation minière, Huile de Palme, Soja, Produits Agricoles). Ces exclusions sectorielles constituent le point de départ de notre processus d'investissement.

Ces principales incidences négatives amenant à cette politique d'exclusion ont été identifiées en tenant compte des lois pertinentes (telles que la loi Mahoux, relative à divers types d'armes controversées), des normes internationales en matière de développement durable (telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), des meilleures pratiques internationales, des contributions obtenues auprès d'experts et des dialogues avec nos parties prenantes. En outre, la stratégie de Belfius en matière de durabilité est un facteur important dans la définition des impacts négatifs que nous essayons d'atténuer, pour lesquels les objectifs de développement durable (ODD) ont été une contribution essentielle.

Bien que toutes les principales incidences négatives identifiées doivent être considérées de manière cohérente et rigoureuse, nous donnons la priorité aux incidences négatives liées aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales, à l'exposition aux armes controversées, au changement climatique (en particulier les émissions de gaz à effet de serre) et à la diversité des genres au sein du conseil d'administration. En effet, dès 2019, nous nous sommes engagés tant pour l'égalité des genres que pour l'action pour le climat. Ces engagements proviennent :

- d'une part de convictions propres établies avec différentes parties prenantes (Scientifique, représentants des secteurs concernés) telles que la définition de notre vision sur les besoins énergétiques de la Belgique établie et validée en Conseil d'administration en août 2022 ;
- d'autre part de notre exercice d'évaluation de la double matérialité qui permet d'identifier tant les risques environnementaux et sociaux qui impacteraient Belfius Insurance, que l'impact que les activités de Belfius Insurance peuvent avoir sur l'environnement et la société.

Ces éléments peuvent et doivent évoluer au cours du temps en fonction des données à notre disposition et de la connaissance que nous aurons des différentes thématiques tant environnementales que sociales. Concernant les données, Belfius Insurance n'ayant pas directement accès à ces données, nous récoltons ces données de fournisseurs de données externes principalement de Sustainalytics, Morningstar et Bloomberg. Plus précisément, les données proviennent de Morningstar qui calcule les valeurs PAI et les taux de couverture, sur la base des avoirs du fonds et des données PAI fournies par Sustainalytics. Ces données sont néanmoins encore aujourd'hui incomplètes.

Ces éléments se traduisent non seulement dans la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) mais également dans notre [Cadre De Risque d'Investissement](#) et notre [Rapport d'Engagement](#) 2024 afin de contribuer à un monde plus juste et responsable.

Dans la pratique, Belfius Insurance s'appuie :

- sur des données publiées par les sociétés, d'une part ; et
- sur des données provenant de fournisseurs de données ESG externes, d'autre part.

Les PAIs sont généralement identifiées et évaluées au moyen de facteurs ESG tels que les émissions de gaz à effet de serre ou le respect des droits de l'homme et du travail. Toutefois, ces données sur les facteurs ESG ne sont pas largement disponibles pour certaines classes d'actifs comme les actifs non cotés.

La politique d'engagement suit la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#). L'engagement avec les entreprises se poursuit tant que la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) est respecté. En cas de non-respect, elles sont retirées du portefeuille.

Après avoir récolté ces données, le département d'investissement procède à une analyse interne et vérifie, en collaboration avec notre partenaire Belfius Asset Management, le respect de ces sociétés des critères de la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#). Tout nouvel investissement sera soumis par ailleurs à l'Asset & Liability Committee (ALCo) de Belfius Insurance.

Si toutefois, un investissement devait présenter par la suite un écart par rapport aux critères de la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#), le Sustainable Investment Desk de Belfius engagera un dialogue afin de mitiger le risque. Si ce comité estime, après interaction, que l'entreprise contrevient à notre [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#), la société dans laquelle nous avons investi sera exclue de notre portefeuille et de notre univers d'investissement.

Concrètement, pour une participation existante, s'il s'avère que, après l'avoir acquise, la société dans laquelle nous avons pris cette participation présente potentiellement un impact négatif pour le portefeuille de Belfius Insurance, le dossier sera transmis au Sustainable Investment Desk et *in fine* au comité ALCO, qui seront chargés de statuer sur les cas problématiques. Si des mesures sont, par la suite, à prendre au regard de notre politique ESG, le Sustainable Investment Desk, à la demande de l'équipe Investment, entame dans ce cas un processus de dialogue avec l'entreprise afin de diminuer au maximum le risque de durabilité.

La société concernée se voit ensuite attribuer un statut « watch list » pour la durée du processus de dialogue et des vérifications entreprises à son sujet. Ensuite, après investigation et dialogue, le Sustainable Investment Desk décidera si l'investissement peut ou non être maintenu et dans quelle mesure il faut désinvestir. Les entreprises du portefeuille font l'objet d'un suivi continu et, au moins une fois par an, un suivi est effectué sur base des données disponibles et avec l'aide de notre partenaire Belfius Asset Management. Chaque année, Belfius Insurance demande par ailleurs à un auditeur indépendant de contrôler que le portefeuille d'investissement a bien été géré conformément à la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) du groupe Belfius et d'en attester le contrôle.

Comme chaque année depuis 2020, nous avons publié, pour 2024, notre [Rapport d'Engagement](#) par rapport au suivi des sociétés détenues sur les questions de stratégie, de performance financières et non financières, l'impact social, environnemental et la gouvernance d'entreprise. Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre Cadre de Risque d'Investissement (IRF), la politique d'intégration des risques de durabilité dans notre processus d'investissement ainsi que le [Rapport d'Engagement 2024](#) sous la rubrique « [Belfius dans la société / bancassureur responsable](#) ».

RAPPEL DES DIFFÉRENTES POLITIQUES EN VIGUEUR SONT REPRISES CI-DESSOUS :

| | | |
|--|------------------|--|
| TRANSITION ACCELERATION POLICY (TAP) | January 2025 | COMITÉS DE DIRECTION BELFIUS BANQUE ET BELFIUS INSURANCE |
| RAPPORT D'ENGAGEMENT 2024 | February 2025 | COMITÉ ALCo BELFIUS INSURANCE |
| POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT | June 2025 | COMITÉ DE DIRECTION BELFIUS INSURANCE |
| CADRE DE RISQUE D'INVESTISSEMENT | November 2024 | COMITÉ ALCo (ASSET & LIABILITY) DE BELFIUS INSURANCE |

[Belfius' Transition Acceleration Policy \(TAP\)\(Link\)](#)

Avec cette politique, Belfius souhaite encourager et soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables. Tout en soutenant cette transition, Belfius entend également, par le biais de la TAP, réduire l'impact négatif de ses activités en cessant ou en limitant son soutien aux activités non durables. La politique est basée sur les 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et inclut des restrictions sur les secteurs et domaines d'activité sensibles, plus spécifiquement le tabac, les jeux de hasard, les armes, les combustibles fossiles, l'exploitation minière, l'huile de palme, le soja et les produits agricoles.

[Rapport d'Engagement 2024 \(Link\)](#)

La politique d'engagement de Belfius Insurance décrit notre approche en matière d'engagement et de vote, également appelée actionnariat actif. Cette politique est une sous-politique de la politique d'investissement responsable de Belfius Insurance. La Politique de Vote par Procuration décrit les principes généraux que Belfius Insurance utilise lors du vote à l'Assemblée Générale des sociétés dans lesquelles elle est actionnaire en direct.

[Politique d'intégration des risques de durabilité dans le processus d'investissement.\(Link\)](#)

L'objectif de la politique est de fournir un cadre pour la mise en place, la gouvernance et l'exécution des investissements responsable au sein de Belfius Insurance. La politique détaille son champ d'application et sa gouvernance et décrit l'approche générale de Belfius Insurance en matière d'investissement responsable, ses différentes méthodes et les exigences, ainsi que sa gestion des risques de durabilité.

[Cadre de Risque d'Investissement \(Link\)](#)

Cette politique a pour but de définir un Cadre de Risque d'Investissement (IRF) pour tous les types d'actifs détenus par Belfius Insurance. L'objectif de cette politique est de garantir que les activités d'investissement sont conformes à l'appétence pour le risque de Belins. Par conséquent, les limites des indicateurs d'appétence pour le risque sont déclinées en limites opérationnelles, qui sont incluses dans l'IRF. L'IRF contient des limites opérationnelles détaillées et des règles définies par type d'instrument, en termes de concentration, de volatilité des prix, de liquidité, de qualité de crédit, etc. Cet IRF relève de la responsabilité de la Gestion des Risques (Risk) et doit être aligné sur l'appétence pour le risque de l'entreprise. Tous les investissements doivent respecter les limites du groupe Belfius. Le respect de l'IRF (utilisation des limites et dépassement des limites) est rapporté mensuellement à l'ALCo. Si des limites sont dépassées et que les Investissements ne peuvent pas planifier un retour des positions dans les limites approuvées à un coût acceptable, le plan d'action est décidé par consensus au sein de l'ALCo (cf. politique ALM).

5. Politiques d'engagement

Belfius Insurance réalise différentes activités d'engagement au sein des sociétés dans lesquelles elle détient une participation en vue de soutenir et d'améliorer les pratiques durables de ces sociétés.

Parmi les outils utilisés pour défendre activement notre politique d'engagement au sein de ces sociétés, figurent dans notre [Rapport d'Engagement 2024](#), en résumé, les éléments suivants :

- 1) Le **vote et la participation** aux assemblées générales annuelles (AG) dans les sociétés dans lesquelles nous détenons des participations importantes
- 2) L'**engagement direct** auprès des sociétés et le dépôt de résolutions écrites en tant qu'actionnaire de différentes sociétés.
- 3) Le **Proxy voting** (l'exercice de nos droits de vote par un mandataire suivant nos instructions) pour les petites participations détenues dans les sociétés en portefeuille. À cet égard, Belfius Insurance a conclu un contrat qui délègue dans certaines conditions à Candriam le pouvoir de nous représenter et d'exercer nos droits de vote en fonction de nos instructions dans les assemblées tenues par les sociétés dans lesquelles nous détenons ces participations dans notre portefeuille d'investissement.

Via ces outils Belfius Insurance fait en sorte que les sociétés s'engagent dans les principaux thèmes ESG le respect de l'environnement, les questions sociales et la bonne gouvernance.

Notre politique d'engagement suit la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#). L'engagement avec les entreprises se poursuit et ne change pas tant que la [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) est respectée. En cas de non-respect de notre [Transition Acceleration Policy \(TAP\)](#) les entreprise sont retirées du portefeuille.

Les engagements de Belfius Insurance portent généralement sur des questions liées à l'un des principaux domaines d'intérêt identifiés dans la stratégie ESG de Belfius Insurance :

- Environnement
- Normes du travail
- Gouvernance d'entreprise de qualité

Cette politique d'engagement de Belfius Insurance est revue annuellement afin d'identifier les mises à jour nécessaires (réglementations et pratiques d'investissement).

6. Références aux normes internationales

L'application des PAIs de Belfius Insurance repose sur les Objectifs de développements durables des Nations Unies (ODD) et sur les conventions et normes internationales pertinentes.

Le groupe Belfius est signataire des textes suivants :

Au niveau international :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies (GC des Nations Unies)
- Les principes de l'assurance durable du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI PSI)
- Les principes de la banque responsable du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI PRB)
- Les principes de l'investissement responsable de l'ONU (UN PRI) - Le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD)

Au niveau belge :

- La charte des femmes actives dans la finance
- La charte de l'Institut pour une informatique durable (ISIT-BE)

Dans le cadre de son engagement à prendre des mesures concrètes pour réduire son empreinte carbone, Belfius s'est engagée en 2022 à fixer des objectifs scientifiques à court terme avec SBTi. En 2024, le groupe Belfius a décidé d'adopter un cadre alternatif de réduction des émissions de carbone (non-avalisé par SBTi pour le moment) qui s'aligne sur nos objectifs de durabilité à long terme. Ce cadre est conçu pour nous permettre d'identifier les domaines clés dans lesquels nous pouvons apporter une contribution significative à une économie décarbonée tout en tenant compte des communautés que nous servons. Conformément à la mission de Belfius d'être « Meaningful & Inspiring for Belgian Society. Together », nous soutenons une transition équitable avec une attention particulière à l'impact social. Nous restons attachés à la transparence et continuerons à rendre compte de nos progrès vers la réalisation de notre ambition de réduction de notre empreinte carbone.

À ce sujet, voyez le lien vers le site web de Belfius :

- [Nos Normes et Standards](#)
- [Notre rapport de durabilité 2024](#)

<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/investors/ratios-en-rapporten/belfius-reports/fr/2024-Rapport-Annuel.pdf>

Notre engagement à appliquer les principes de l'entreprise durable :

Nos six engagements pour 2025-2030 définissent des ambitions concrètes dans la transition vers une société plus durable (sur ces engagements, voyez notre rapport [annuel](#) 2024 à partir de p.213).

Enfin, le plan d'action en matière de finance durable prévoit la mesure de l'alignement de nos actifs avec la taxinomie européenne. Le Green Asset Ratio (GAR) de Belfius Insurance est aussi indiqué dans notre rapport 2024 sur le [développement](#) durable (p.398).

Actuellement, aucun scénario climatique prospectif n'est utilisé par Belfius Insurance.

7. Comparaison historique

Les tableaux 1, 2 et 3 joints à la présente déclaration montrent l'évolution historique des différentes principales incidences négatives.

Par rapport à 2022, nous avons constaté une légère amélioration en termes de données communiquées par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ce qui s'est traduit par une augmentation, en valeur absolue surtout, des émissions de gaz à effet de serre des entreprises détenues (relevant essentiellement du Scope 3 – émissions émises par leur chaîne de valeur).

Cela dit, le taux de couverture global est trop faible pour tirer des conclusions probantes sur leur évolution.

Les informations qui précèdent sont publiées au 30 juin 2025 et peuvent être mises à jour ou adaptées pour tenir compte de futures exigences réglementaires directement ou indirectement liées à la mise en œuvre du règlement SFDR et des normes techniques issues des réglementations européennes ou nationales qui l'accompagnent.